



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025

N° de délibération :
D25.004

Date de la convocation :
03 mars 2025

Secrétaire de séance :
M.BONNEAU Gérard

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. LEVESQUE Frédéric
M. BONNEAU Gérard
M. VALLESPÉ Joachim
M. FOURNIER Jean-Marie

Procurations :
M.PORTELA Roland à M.
FOURNIER Jean Marie

Membres absents :
Mme GRAILLON Mandy
M. CHAUDON Nelson

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

COTISATION PAR HABITANT 2025

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard,

Pour l'année 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de maintenir :

- la participation par habitant à 6,39 €/ hab. afin de couvrir les autres charges courantes du syndicat
- la provision pour risque : 1,75€/ hab. (jusqu'en 2025)
- la gestion du site et des locaux de SRE : 2,66€/hab.

Après discussion, le Conseil Syndical,

- **FIXE** la cotisation par habitant à 10,80 € sur la base de la population INSEE 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Phillipe ROUVIER COROUGE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr